



HYDROPASSION

HYDROPASSION - BP 29 - 29860 PLABENNEC - France
Courriel : infos@hydropassion.eu
Web : www.hydropassion.eu

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 1/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

CALMAG SUPREME
UFI : MFVJ-XSRS-G50R-VA9T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture (Engrais)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
B.P. 29
29860 PLABENNEC FRANCE
Courriel : infos@hydropassion.eu Web :
www.hydropassion.eu 0.118ETTC / MN

 **N°Indigo 0 820 30 20 60**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

 **N° Vert 0 800 59 59 59**

ORFILA : 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Corrosion oculaire 1 – H318 (Eye Dam. 1 – H318)

Principaux effets néfastes

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Eléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Nitrate de calcium, Chlorure de calcium

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH :



Mention(s) d'avertissement : DANGER

Mention(s) de danger : H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage :

\

Elimination :

P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 2/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE)
Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	----- / 15245-12-2 239-289-5 / 01-2119493947-16	> 5 ≤ 10 %	Acute Tox. 4 – H302 Eye Dam. 1 – H318
Chlorure de calcium	017-013-00-2 / 10043-52-4 / 233-140-8 / 01-2119494219-28-0016	> 2,5 ≤ 5 %	Eye Irrit. 2 – H319

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminées et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Oter les lentilles de contact si cela est possible. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau, ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en cas de malaise et lui montrer cette fiche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire – douche de sécurité.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Mousse, poudre, dioxyde de carbone, jet d'eau bâton.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes d'azote, ammoniac.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.
Refroidir les récipients situés à proximité de l'incendie par pulvérisation d'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 3/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Nettoyer la surface souillée avec un minimum d'eau.
Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour l'information de la manipulation.
Voir la rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.
Voir la rubrique 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composant : Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium (CAS n° 15245-12-2) :

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	DNEL	Court terme Voie orale	10 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	18 mg/l	Facteurs d'Évaluation

Composant : Chlorure de calcium (CAS n° 10043-52-4) :

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Chlorure de calcium (10043-52-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 10 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 5 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation 5 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 2.5 mg/m³

PNEC (informations complémentaires)

Dépôt 150 g/m²

Plantes 215 g/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 4/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau	Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc). Vêtements de protection.
- Protection respiratoire	Non spécifiquement concerné.
- Dangers thermiques	Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Rincer soigneusement les emballages à l'eau.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide
b) Couleur	Brun
c) Odeur	Caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
f) Inflammabilité	Non disponible
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible
h) Point d'éclair	Non disponible
i) Température d'auto-inflammation	Non disponible
j) Température de décomposition	Non disponible
k) pH	5 environ
l) Viscosité cinématique	Non disponible
m) Solubilité	Miscible à l'eau en toutes proportions
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible
o) Pression de vapeur	Non disponible
p) Densité et/ou densité relative	1,18 environ
q) Densité de vapeur relative	Non disponible
r) Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'autres informations disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'autres informations disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Pas de conditions particulières à éviter.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants, agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote, ammoniac.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 5/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'a pas été testé globalement

Pour information concernant le composant : Acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium (CAS n° 15245-12-2) :

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	OECD 423 DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	Non applicable.
	OECD 402 DL50 Voie cutanée	Rat	2.000 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Nocif en cas d'ingestion.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	500 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
acide nitrique, sel d'ammonium et de calcium	OECD 405	Lapin	Damage	24 - 72 h
	Yeux			

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant pour la peau.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : Non irritant pour le système respiratoire.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant
Respiratoire : Indéterminé.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Pour information concernant le composant Chlorure de calcium (CAS n° 10043-52-4) :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Chlorure de calcium (10043-52-4)

DL50 orale rat	2301 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) pH: 7 – 11

Chlorure de calcium (10043-52-4)

Indications complémentaires	Pas d'irritation de la peau. (méthode OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 – 11

Chlorure de calcium (10043-52-4)

Indications complémentaires	Provoque une irritation des yeux. (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Cancérogénicité	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Danger par aspiration	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 6/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles. D'après les composants, ne devrait pas montrer de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Rincer les emballages à l'eau. Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant

14.4 Groupe d'emballage

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Néant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Néant

15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du processus de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision

09/03/26

Paragraphes modifiés

\

Abréviations et acronymes

ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.
CAS : Chemical Abstracts Service.
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne.
CL50 : Concentration létale médiane.
DL50 : Dose létale médiane.
IBC : International Bulk Chemical.
MARPOL : Marine Pollution.
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.
P/P : Poids/Poids.
PVC : PolyVinyl Chloride.
REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.
SGH : Système Général Harmonisé.
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 09/03/26 – Page 7/7

Révision : \

CALMAG SUPREME

Sources des principales données	Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 2020/878 Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE Données fournisseurs, Données internes, ADR
Evaluation des données	Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3
Libellé des phrases H, EUH mentionnées (rubrique 3)	H302 – Nocif en cas d'ingestion H318 – Provoque de graves lésions des yeux H319 – Provoque une sévère irritation des yeux
Formation des travailleurs	Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.